



Guide de garantie limitée des véhicules neufs 2026

Sprinter

Mercedes-Benz



COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS MERCEDES- BENZ ANNÉE MODÈLE 2026

GARANTIE DE BASE	3 ANS/60 000 KM
PÉRIODE DE RÉGLAGES	1 AN / 20 000 KM
GARANTIE DU MOTEUR DIESEL	5 ANS / 160 000 KM
GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR	5 ANS / 100 000 KM
CERTAINES PIÈCES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION	5 ANS / 160 000 KM
CORROSION DE SURFACE	3 ANS / 60 000 KM
PERFORATION CORROSION	
TÔLE	3 ANS / KM ILLIMITÉS
PANNEAUX EXTÉRIEURS	5 ANS/160 000 KM
ASSISTANCE ROUTIÈRE	GARANTIE DE BASE/DURÉE DE L'ELW

Une couverture supplémentaire peut être disponible dans le cadre d'une garantie limitée étendue ou d'un contrat de maintenance prépayée.

En tant que PROPRIÉTAIRE MERCEDES-BENZ, vous méritez un service inégalé dans l'industrie.

Pour répondre à tous vos besoins de service possibles, votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé emploie du personnel formé en usine utilisant les dernières techniques de diagnostic et d'entretien. Qu'il s'agisse d'un petit ajustement ou d'un service majeur, votre concessionnaire autorisé Mercedes-Benz Vans saura vous accommoder rapidement et efficacement.

Enfin, si jamais vous avez besoin d'une réparation d'urgence, notre programme d'assistance routière 24 heures sur 24, disponible 24 heures sur 24, n'est qu'à un appel sans frais (1-800-387-0100).

Table des matières

06	Au propriétaire
07	Exclusion de la garantie de disponibilité du Québec
08	Garantie limitée des moteurs diesel
09	Garantie du groupe motopropulseur
10	Garantie limitée sur les véhicules neufs – Couverture de base
13	Garantie limitée sur les véhicules neufs – Ce que vous devez savoir
15	Garantie du système de contrôle des émissions
16	Garantie de performance en matière d'émissions – Ce que vous devez savoir
17	Composants liés aux émissions garanties
19	Garantie contre la corrosion
20	Si vous avez des questions concernant la garantie ou le service
21	À l'intention des acheteurs de véhicules Mercedes-Benz d'occasion
22	Assistance routière

Renseignements sur la garantie du véhicule

Modèle _____

NIV _____

Livraison / Garantie : _____

Jour _____ Mois _____ Année _____

Concessionnaire vendeur _____

Au propriétaire

Généralités

Les pages suivantes du présent Livret de garantie décrivent certaines exigences d'entretien ainsi que les garanties dont vous bénéficiez en tant que propriétaire d'un véhicule Mercedes-Benz.

Votre véhicule est couvert par les conditions de ces « garanties » et votre concessionnaire de fourgonnettes Mercedes-Benz autorisé échangera ou réparera toute pièce défectueuse conformément aux conditions de ces garanties dans les limites indiquées.

Pièces de rechange pour votre fourgon Mercedes-Benz

Les pièces d'origine, les unités de rechange et les accessoires approuvés par l'usine sont les pièces de rechange recommandées pour votre véhicule Mercedes-Benz et sont disponibles auprès de votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé.

Ces pièces répondent aux mêmes normes de contrôle de la qualité rigoureuses que l'équipement d'origine de votre véhicule et sont conformes à tous les règlements de sécurité fédéraux et provinciaux applicables. Mercedes-Benz ne garantit pas les pièces, unités et accessoires non Mercedes-Benz et leur utilisation peut affecter la couverture de la garantie pour certaines réparations liées à ces pièces, unités et accessoires.

Consultez votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé pour connaître la garantie et d'autres détails. Renseignez-vous également auprès de votre concessionnaire sur les pièces d'échange dans le cadre du programme d'échange Mercedes-Benz. Ces pièces coûtent moins cher que les pièces neuves, mais ont les mêmes conditions de garantie.

Exclusion de la garantie de disponibilité du Québec - Mercedes-Benz Canada Inc.

Dans toute la mesure permise par la loi et conformément à la Loi sur la protection du consommateur du Québec (RLRQ, c. P-40.1) (la « Loi »), MBC ne garantit pas la disponibilité des pièces de rechange de véhicules, des services de réparation de véhicules ou des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation des véhicules.

L'exclusion ci-dessus n'affecte pas l'application de la garantie limitée sur le véhicule neuf, de la garantie limitée prolongée ou de la garantie contractuelle applicable aux pièces de rechange d'origine Mercedes-Benz.

MBC reste déterminée à répondre aux besoins de ses clients en matière de pièces automobiles, de service et d'information. Veuillez communiquer avec votre concessionnaire Mercedes-Benz préféré ou le Centre d'assistance à la clientèle MBC au 1-800-387-0100 ou en ligne à l'adresse [Service à la clientèle | Mercedes-Benz Canada](#) concernant toute demande d'assistance.

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante :

Pièces de rechange : [Pièces d'origine | Mercedes-Benz Canada](#)

Services de réparation : [Service et entretien du véhicule | Mercedes-Benz Canada](#)

Informations nécessaires à l'entretien ou à la réparation des biens : [Informations techniques | Mercedes-Benz Canada](#)

Accès aux données du véhicule.

Les données du véhicule à des fins de diagnostic, d'entretien ou de réparation peuvent être obtenues via le système de diagnostic embarqué du véhicule. À ces fins, des données supplémentaires peuvent également être consultées par l'intermédiaire d'un fournisseur de services indépendant abonné aux systèmes de diagnostic exclusifs de Mercedes-Benz, ou par l'intermédiaire de votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé préféré. Ces parties peuvent facturer des frais pour leurs services.

Garantie limitée des moteurs diesel

Votre véhicule est couvert par la garantie limitée sur les moteurs diesel jusqu'à 5 ans ou 160 000 km au compteur, selon la première éventualité.

Dans les véhicules équipés d'un moteur diesel, SEULES les pièces et composants suivants sont couverts par la garantie limitée des moteurs diesel :

- Bloc-cylindres et toutes les pièces internes
- Assemblages de culasses
- Bouchons d'obturation
- Pompe d'injection et injecteurs de carburant
- Joints et joints d'étanchéité pour les composants répertoriés
- Collecteur d'admission et d'échappement
- Carter d'huile
- Pompe à huile
- Courroies et/ou chaînes d'entraînement de distribution et couvercles
- Boîtier du turbocompresseur et pièces internes
- Couvercles de soupape
- Pompe à eau et boîtier

La garantie limitée sur les moteurs diesel commence à l'une des dates suivantes, selon la première éventualité : La date à laquelle vous prenez livraison du véhicule; la date à laquelle le véhicule a été mis en service pour la première fois à titre de « démonstration » du concessionnaire ou de véhicule d'entreprise du distributeur de véhicules, mais au plus tard 24 mois après la date de production du véhicule. La couverture de la garantie sera ajustée pour refléter la date réelle de début de la période de garantie.

Les frais de remorquage sont couverts

La garantie limitée sur les moteurs diesel couvre le coût du remorquage de votre véhicule jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz autorisé le plus proche si votre véhicule ne peut pas être conduit en raison d'une défaillance d'une pièce couverte.

Garantie du groupe motopropulseur

Vous êtes couvert par la garantie du groupe motopropulseur pendant 5 ans ou 100 000 km au compteur, selon la première éventualité.

SEULES les pièces et composants suivants sont couverts par la garantie du groupe motopropulseur :

Moteur

- Culasse et joints
- Toutes les pièces lubrifiées à l'interne
- Turbocompresseur
- Système d'injection
- Système d'alimentation en carburant
- Chaîne de distribution et couvercle
- Transmission par courroie (poulies, roulements)
- Tendeurs de courroie

Circuit électrique

- Alternateur
- Démarreur

Boîte de transfert

- Toutes les pièces lubrifiées à l'interne
- Arbres, engrenages et roulements

Essieux

- Toutes les pièces lubrifiées à l'interne
- Roulements d'arbre d'essieu et moyeux
- Arbres d'hélice
- Arbres d'essieu
- Montage sur essieu
- Roulement de roue
- Moyeu de roue
- Roulement intermédiaire
- Conduites, tubes, tuyaux

Boîte de vitesses automatique

- Toutes les pièces lubrifiées à l'interne
- Corps de soupape
- Lignes de transmission
- Convertisseur de couple
- Mécanismes de changement

Garantie limitée sur les véhicules neufs – Couverture de base

Les éléments suivants sont couverts :

Défauts : Mercedes-Benz garantit au propriétaire original et à chaque propriétaire subséquent d'un véhicule Mercedes-Benz neuf que tout concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication, mais pas de conception, survenant pendant la période de garantie.

L'administrateur de Mercedes-Benz pour les réclamations de garantie au Canada est Mercedes-Benz Canada Inc. (« **MBC** »).

Tout concessionnaire Mercedes-Benz Vans : Pour faire une réclamation au titre de la garantie, vous devez présenter votre véhicule à un concessionnaire Mercedes-Benz Van autorisé (le « **concessionnaire** ») afin qu'un diagnostic puisse être effectué afin de déterminer s'il est nécessaire de corriger un défaut de matériau ou de fabrication. Tout concessionnaire autorisé de fourgonnettes Mercedes-Benz de son choix effectuera des réparations ou des remplacements sous garantie. Le véhicule doit être livré au concessionnaire pendant les heures normales de service. Un délai raisonnable doit être accordé après avoir apporté le véhicule au concessionnaire autorisé Mercedes-Benz Vans pour effectuer la réparation. À l'occasion, des retards dans les réparations surviennent en raison de pièces en rupture de stock et d'autres circonstances indépendantes de la volonté de MBC. Les retards survenus dans de telles circonstances ne seront pas considérés comme une exécution déraisonnable des réparations.

Période de garantie : Cette garantie est valable pour la première éventualité de 36 mois ou 60 000 km, selon la première éventualité, à partir de la date de livraison du véhicule ou la date de mise en service si elle est antérieure.

Période d'ajustement : Les éléments suivants sont des exceptions; ils sont couverts (en cas de défaut) pendant 1 an ou 20 000 km, selon la première éventualité :

- ampoules électriques et fusibles
- balais d'essuie-glace
- disques d'embrayage
- les freins (disques, plaquettes, garnitures et tambours)
- alignement et équilibrage des roues (*remarque : L'alignement et l'équilibrage des roues ne sont couverts qu'une seule fois dans le cadre des réglages. (Les réglages pour le bombé de la route ne sont pas couverts.)*)

Début de la garantie : La période de garantie commence à la date de livraison du véhicule à l'acheteur initial ou à la date de mise en service du véhicule comme véhicule de démonstration chez un concessionnaire de fourgons Mercedes-Benz ou comme véhicule de fonction MBC, mais au plus tard 24 mois à compter de la date de production du véhicule. Le cas échéant, la couverture de la garantie sera ajustée pour refléter la date réelle de début de la période de garantie.

Disponibilité de la garantie : Cette garantie n'est disponible que chez les concessionnaires Mercedes-Benz Vans autorisés au Canada. CETTE GARANTIE N'EST PAS OFFERTE POUR LES VÉHICULES EXPORTÉS DU CANADA. La seule exception concerne les véhicules transportés aux États-Unis ou au Mexique sur une base temporaire à court terme, par exemple à des fins de vacances, où le service de garantie peut être demandé à un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé aux États-Unis ou au Mexique. Toute réparation doit être effectuée à vos frais, mais un remboursement peut être demandé après le retour du véhicule au Canada, sur demande à un concessionnaire. Vous ne recevrez que le montant payable pour une réclamation de garantie canadienne.

LES GARANTIES DE COUVERTURE DE BASE, D'ÉMISSIONS ET DE CORROSION DE CE GUIDE SONT LES SEULES GARANTIES ACCORDÉES À L'ACHAT D'UN VÉHICULE MERCEDES-BENZ. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CES GARANTIES SONT ASSUJETTES AUX LIMITATIONS QUI Y SONT PRÉVUES ET IL N'Y A PAS D'AUTRES DÉCLARATIONS OU GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES. NI MERCEDES-BENZ, NI LE CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ MERCEDES-BENZ VANS N'ASSUME OU N'AUTORISE AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER POUR EUX TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ EN RELATION AVEC CE VÉHICULE. AUCUN PAIEMENT OU AUTRE INDEMNISATION NE SERA EFFECTUÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS TELS QUE LES DOMMAGES OU LES BLESSURES À UNE PERSONNE OU À DES BIENS OU LA PERTE DE REVENUS QUI POURRAIENT ÊTRE PAYÉS, ENCOURUS OU SUBIS EN RAISON DE LA DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE OU D'UN ASSEMBLAGE QUI PEUT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, ni la limitation des dommages consécutifs ou indirects, ni les limitations sur la durée des garanties implicites. Par conséquent, les limitations ci-dessus risquent de ne pas s'appliquer à votre cas.

Garantie limitée de véhicule neuf

Les éléments suivants ne sont PAS couverts :

Dommages aux pneus et aux jantes : Les pneus sont assujettis à la garantie du fabricant du pneu. Les dommages aux pneus, tels que les crevaisons, les coupures, les heurts, les égratignures, les impacts et les ruptures causées par des nids-de-poule ou un impact avec une bordure de trottoir ou d'autres objets ne sont pas couverts. Les dommages dus à un gonflage incorrect, une charge excessive par essieu, une rotation à haute vitesse (en cas de patinage sur la glace ou dans la neige), l'utilisation de chaînes pour pneus, la participation à des courses ou à des événements de conduite sportive, un montage ou un démontage incorrect, une réparation incorrecte en cas de crevaison, une utilisation abusive, une utilisation sur une piste fermée, une conduite sur des sentiers et des circuits hors route, une négligence, une altération et un usage impropre, ne sont pas couverts. L'usure de la bande de roulement rapide ou irrégulière en raison d'un manque de permutation des pneus selon les recommandations du fabricant ou d'un réglage inapproprié de la géométrie, voire d'un équilibrage des pneus incorrect, n'est pas couverte. L'usure de la bande de roulement n'est pas non plus couverte.

Les dommages aux jantes causés par des nids-de-poule ou un impact avec une bordure de trottoir ou d'autres objets et dangers de la route ne sont pas couverts.

Alignement des roues : Les réglages de la couronne de la route (une arche latérale pour le drainage) ne sont pas couverts.

Balais d'essuie-glace et inserts : Les balais d'essuie-glace et les inserts d'essuie-glace endommagés ou usés ne sont pas couverts après 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

Dommages dus à des accidents, à une mauvaise utilisation ou à une négligence : Les dommages dus à la négligence, à la fraude, aux ajustements inappropriés, à la modification, aux altérations, à la déconnexion ou à la falsification. Accidents ou dommages dus à un impact entre un objet et le véhicule. Usage abusif du véhicule, p. ex., passage sur des nids-de-poule ou d'autres objets et dangers de la route, sauts de trottoirs; surcharge, conduite dans de hautes eaux stagnantes ou des zones inondées, voire utilisation, remisage ou transport inappropriés. (L'utilisation appropriée est décrite dans le manuel de l'utilisateur.)

Dommages dus au manque d'entretien : Non-exécution de l'entretien approprié décrit dans le livret d'entretien. L'utilisation de pièces ou de liquides d'entretien, comme des filtres à huile en papier ou une huile moteur inappropriée, non approuvés par MBC, provoquera des dommages au moteur non couverts par la garantie. Il est essentiel d'effectuer les vidanges d'huile moteur conformément aux intervalles mentionnés dans le livret d'entretien afin de garantir la performance et la protection du moteur. Le défaut de changer l'huile moteur dans les intervalles indiqués dans le livret d'information sur l'entretien peut causer de graves dommages au moteur et est considéré comme un manque d'entretien adéquat.

L'entretien normal est la responsabilité du propriétaire : Le nettoyage et le polissage, la vérification, l'ajout et, si nécessaire, le remplacement des liquides et des filtres, le remplacement des balais d'essuie-glace usés, des lames d'essuie-glace, des plaquettes et des disques de frein, ainsi que des disques et plateaux de pression d'embrayage constituent quelques-uns des entretiens normaux à réaliser sur les véhicules; ce ne sont donc pas des éléments couverts par cette garantie. Pour obtenir des renseignements sur le service, veuillez consulter le livret de service affiché sur notre site Web [ici](#).

Les dommages causés par l'utilisation de filtres inappropriés (y compris les filtres à huile), d'huiles moteur, de liquides, de nettoyants, de polissages ou de cires ne sont pas couverts. Les piles de clé de télécommande d'origine sont couvertes pendant les 90 premiers jours suivant la date de début de la garantie du véhicule.

Dommages dus à des modifications : Les modifications apportées par le changement ou l'ajout au véhicule peuvent nuire à ses performances, à sa fiabilité et à sa longévité et ne sont pas couvertes par cette garantie.

Dommages causés par des réparations de carrosserie inappropriées : Les dommages ou les défaillances causés par des réparations de carrosserie qui ne sont pas effectuées conformément aux procédures de réparation spécifiées par Mercedes-Benz ou autrement mal exécutées ne sont pas couverts par cette garantie.

Dommmages causés par des pièces de rechange ou un mauvais carburant : MBC met fermement en garde contre l'utilisation de carburants ayant un indice d'octane inférieur à 91 ou de mélanges à teneur en éthanol dépassant la norme E10 dans des véhicules autres que ceux dotés d'un moteur polycarburant. Les défaillances causées par l'utilisation de pièces et d'accessoires autres que d'origine Mercedes-Benz et les dommages ou défaillances résultant d'une mauvaise utilisation du carburant, d'une mauvaise qualité du carburant (y compris le biodiesel non conforme aux normes de qualité ASTM D6751 ou EN590) ou du mélange d'additifs de carburant supplémentaires autres que ceux expressément approuvés pour une utilisation dans des circonstances exceptionnelles (voir le manuel d'utilisation du véhicule) par MBC ne sont pas couverts.

Odomètre modifié : Aucune garantie ne s'applique à tout véhicule sur lequel le compteur kilométrique a été modifié et le kilométrage réel ne peut être déterminé.

Dommmages causés par les influences extérieures et l'environnement : Les dommages causés par des accidents ou des actes de la nature ou d'autres événements indépendants de la volonté de MBC ne sont pas couverts (c.-à-d. incendie, inondation, tremblement de terre). Les pièces en tissu ou en cuir (sellerie, capotes, garnitures), en bois, en peinture ou en chrome qui ont été affectées par des retombées atmosphériques, telles que des produits chimiques et de la sève d'arbre, ou par le sel de voirie, la grêle, la conduite dans les hautes eaux, les zones inondées et les conditions de tempête extrêmes, la tempête de vent ou d'autres facteurs environnementaux ne sont pas couvertes par cette garantie.

Dommmages au verre : Les bris de verre ou les égratignures ne sont pas couverts à moins qu'une preuve physique positive d'un défaut de fabrication ne puisse être établie.

Dépenses supplémentaires : Cette garantie ne couvre pas le paiement de la perte d'utilisation du véhicule pendant les réparations sous garantie, ni les factures d'hébergement, les locations de transport de remplacement ou d'autres frais de déplacement, les appels téléphoniques, la perte de salaire ou d'autres pertes économiques ou dommages consécutifs, sauf dans les cas décrits dans le Programme d'assistance routière. Voir la **page 20** pour plus de détails.

Changements de conception : Des améliorations et des changements de conception ou des ajouts aux véhicules Mercedes-Benz se produisent régulièrement et dans le cours normal du développement du produit. Le fabricant s'est réservé le droit d'apporter des modifications à la conception ou d'apporter des ajouts à ses produits sans avoir à encourir l'obligation d'installer le même équipement sur des véhicules automobiles déjà construits.

Modifications du véhicule : Les garanties contenues dans ce livret ne couvrent pas les réparations requises en raison de modifications non Mercedes-Benz, de l'installation d'équipements ou d'accessoires spéciaux, ou de l'utilisation de matériaux, carburants ou additifs spéciaux. Cela comprend des éléments tels que des carrosseries spéciales, des conversions de carrosserie, des conversions de système d'alimentation, des attelages de remorque, des vitres teintées, des toits ouvrants, des alarmes antivol, etc.

Dommmages aux surfaces intérieures : Les dommages aux surfaces intérieures finies telles que le rembourrage, le bois, le cuir, le suède, le plastique, le chrome, le verre, le tapis et la peinture causés par une influence extérieure, une mauvaise utilisation ou une négligence ne sont pas couverts. Voici quelques exemples non exhaustifs : les déversements, les traces d'usure, les rayures, et les empreintes laissées par des objets lourds ou une force de serrage (p. ex., une sangle ou un dispositif de fixation). Les dommages causés par l'utilisation d'accessoires tiers tels que les verrous de volant ou les assainisseurs d'air montés sur l'événement ne sont pas non plus couverts.

Garantie limitée sur les véhicules neufs – Ce que vous devez savoir

Généralités

Notre intention est d'effectuer les réparations ou les remplacements nécessaires pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication, mais pas de conception, survenant pendant la période de garantie sans frais pour vous. Tout ce que nous vous demandons, c'est que vous entreteniez correctement le véhicule et que vous fassiez effectuer des réparations ou des ajustements sous garantie par un concessionnaire de fourgons Mercedes-Benz autorisé. Cette garantie ne signifie pas que votre véhicule est exempt de défauts.

Veuillez noter la différence entre les termes « défauts » et « dommages » utilisés dans le présent livret. Les défauts sont couverts dans la mesure où le fabricant ou le distributeur en est responsable.

À l'inverse, nous ne sommes pas responsables des dommages provoqués notamment, sans s'y limiter, par une collision, un usage abusif, et un manque d'entretien. Par conséquent, les dommages, quelle qu'en soit la cause, ne sont pas couverts par la garantie. Ne présumez pas qu'un problème rencontré sur votre véhicule est dû à un défaut. Les pièces peuvent s'avérer défectueuses pour des raisons diverses non attribuables à un défaut. De plus, les symptômes que vous êtes susceptible d'entendre, de ressentir ou d'observer peuvent être imputables à de nombreux facteurs sans lien avec un défaut. MBC s'engage à satisfaire sa clientèle, c'est pourquoi il est important pour vous d'apporter votre véhicule à un concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé où des professionnels qualifiés pourront faire le diagnostic approprié et, au besoin, réparer.

LES SERVICES D'ENTRETIEN NE SONT PAS NON PLUS COUVERTS PAR LA GARANTIE ÉTANT DONNÉ QU'IL INCOMBE AU PROPRIÉTAIRE D'ASSURER L'ENTRETIEN DU VÉHICULE CONFORMÉMENT AU CALENDRIER FOURNI.

Tous les services d'entretien doivent être effectués pour que votre couverture de garantie soit valide. Lorsqu'il demande des travaux d'entretien ou de réparation sous garantie, le propriétaire doit présenter au concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé la preuve que les exigences d'entretien périodique ont été respectées. Les reçus couvrant l'achèvement de l'entretien requis doivent être conservés, au cas où une question surviendrait concernant l'entretien.

Ces reçus doivent être transmis à chacun des propriétaires ultérieurs du véhicule.

Si le propriétaire a une réclamation de garantie et peut prouver par le biais de factures reçues que le véhicule a reçu l'entretien requis, le concessionnaire autorisé Mercedes-Benz Vans effectuera les travaux de garantie sans facturer les pièces et la main-d'œuvre. Il incombe au propriétaire de prouver et au concessionnaire de juger si le service d'entretien requis a été effectué.

L'obligation de MBC se limite à l'autorisation d'échanger ou de réparer à son gré les pièces qu'elle reconnaît défectueuses. En cas d'assemblages défectueux, les unités reconstruites en usine peuvent être utilisées en échange au lieu de les réparer. Les pièces ou ensembles défectueux remplacés deviennent la propriété de MBC. Les réparations sous garantie ne constituent pas une prolongation de la période de garantie initiale pour le véhicule ou une partie de celui-ci.

Le terme « **ajustements** » tel qu'il est utilisé dans la garantie se rapporte aux réparations mineures qui ne sont normalement pas liées au remplacement de pièces. La garantie couvre les ajustements nécessaires pour corriger les défauts.

Si, p. ex., une pièce desserrée ou mal alignée est constatée pendant l'utilisation normale ou l'entretien, elle sera corrigée sans frais à tout moment au cours des 12 mois ou des 20 000 km inclus dans la période de réglages.

REMARQUE : Si ces pièces sont endommagées ou usées en raison d'événements de course ou de compétition, d'un accident, d'une mauvaise utilisation ou d'un manque d'entretien, ce qui est hors de notre contrôle, ces pièces endommagées ne sont pas couvertes par cette modalité.

Selon votre modèle, il est équipé d'une ou deux batteries principales. La durée de vie des batteries dépend de leur état de charge.

Si vous utilisez le véhicule moins de 300 km par mois, principalement pour des déplacements de courte distance ou s'il n'est pas utilisé pendant plus de trois (3) semaines à la fois, il est de votre responsabilité de faire vérifier et corriger la charge de la batterie. Dans de tels cas, nous recommandons également l'utilisation d'un chargeur d'entretien Mercedes-Benz approuvé qui est disponible chez votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé. Veuillez respecter les instructions de charge de la batterie dans le manuel d'utilisation de votre véhicule.

Perte totale ou pièces réparées/remplacées

Tout véhicule qui a été endommagé à un point tel que le propriétaire, l'assureur, l'institution financière ou la société de crédit-bail a déterminé que le véhicule était une « perte totale », une « radiation » ou l'équivalent, n'est pas couvert par cette garantie. Cela inclut, sans s'y limiter, les véhicules délivrés à titre de « récupération », « ferraille », « démantelé » ou similaire en vertu de toute loi applicable.

Toutes les pièces réparées ou remplacées dans le cadre d'une réclamation d'assurance ou requises à la suite d'événements qui ne sont pas couverts par cette garantie (voir « Articles qui ne sont pas couverts », **page 11**), par exemple, les dommages dus à un accident, à une mauvaise utilisation ou à une négligence, et dans les deux cas, tout dommage consécutif subséquent au véhicule ne sont pas couverts par cette garantie.

Pièces antivol

Certaines pièces liées à la sécurité contre le vol nécessitent une formation et des outils spéciaux pour assurer une installation et un étalonnage appropriés. Une installation et une maîtrise incorrectes de ces pièces peuvent augmenter les risques de vol du véhicule et d'autres actes frauduleux. Par conséquent, pour la sécurité de nos clients et de leurs véhicules, ces pièces ne sont disponibles que chez les concessionnaires Mercedes-Benz Vans autorisés.

Peinture et autres éléments esthétiques

Les défauts de peinture, de garniture ou d'autres éléments d'apparence sont normalement corrigés lors de la préparation de notre nouveau véhicule ou par le concessionnaire autorisé Mercedes-Benz Vans lors de l'inspection du nouveau véhicule. Nous vous suggérons d'en aviser votre concessionnaire dès que possible si vous trouvez des problèmes de peinture ou d'apparence, car la détérioration due à l'utilisation et à l'exposition n'est pas couverte par la garantie.

Les instructions qui figurent dans votre manuel du propriétaire à propos des soins apportés à la peinture, à la sellerie, aux garnitures et aux toits décapotables, le cas échéant, doivent être suivies à la lettre pour continuer de bénéficier de la couverture de la garantie.

Renseignements sur les réparations de carrosserie

En raison des matériaux et des procédures d'assemblage utilisés dans la production des véhicules Mercedes-Benz, il est fortement recommandé que tout travail de peinture ou réparation de carrosserie soit effectué à l'aide de pièces d'origine Mercedes-Benz par des ateliers de réparation qui ont été autorisés par MBC comme ayant les outils, l'équipement et la formation nécessaires pour effectuer ces réparations. MBC a certifié un réseau d'installations de réparation de carrosserie qui sont qualifiées pour mener à bien des réparations esthétiques et structurelles sur votre véhicule.

Bien que le propriétaire du véhicule puisse choisir de faire effectuer des réparations (dommages dus à une collision ou travaux de réparation de peinture) par un établissement de réparation de carrosserie automobile ou un particulier, ces réparations ne sont pas couvertes par la garantie limitée Mercedes-Benz pour véhicules neufs si elles ne sont pas effectuées conformément aux procédures de réparation spécifiées par Mercedes-Benz.

Si votre véhicule a besoin de travaux de peinture ou de réparation de carrosserie ou si vous avez des questions, veuillez contacter votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé ou appeler 1-800-387-0100.

Fourniture des bons de réparation au client

Votre concessionnaire de service vous remettra une copie de l'ordre de réparation de toutes les réparations sous garantie effectuées. Veuillez conserver cette copie avec les dossiers de votre véhicule.

Pneus

Les pneus sont garantis par le fabricant du pneu; de nombreux concessionnaires de fourgons Mercedes-Benz autorisés sont également des concessionnaires de pneus et peuvent vous aider à obtenir un ajustement de garantie pour les pneus.

Garantie du système de contrôle des émissions

Généralités

Mercedes-Benz Canada garantit au propriétaire original et à chaque propriétaire subséquent d'un moteur OM642 que les composants liés aux émissions de ces moteurs sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication au moment de la vente initiale qui l'empêcheraient de se conformer aux règlements applicables émis par Environnement et Changement climatique Canada.

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

1. La réparation ou le remplacement des pièces garanties dont le remplacement est prévu avant 160 000 km. Après avoir été remplacées au premier intervalle d'entretien régulier lors d'une visite d'entretien, ces pièces ne sont plus garanties.
2. Tout véhicule sur lequel le kilométrage du compteur kilométrique a été modifié et/ou le kilométrage réel du véhicule ne peut pas être facilement déterminé.
3. La perte de temps, les inconvénients, la perte de jouissance du véhicule ou dommages accessoires ou indirects similaires.

La « perte totale », la « radiation » ou l'équivalent n'est pas couverte par ces garanties. Cela inclut, sans s'y limiter, les véhicules délivrés à titre de « récupération », « ferraille », « démantelé » ou un titre similaire en vertu de toute loi provinciale.

Cette garantie sera exécutée par tout concessionnaire autorisé de fourgons Mercedes-Benz au choix du propriétaire – en réparant, remplaçant ou ajustant à la discrétion du concessionnaire, lors de l'apport du véhicule à l'établissement du concessionnaire sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre (y compris le diagnostic), en utilisant des pièces de rechange d'origine Mercedes-Benz, afin d'assurer la conformité aux règlements applicables. Les pièces remplacées conformément à cette garantie deviennent la propriété de l'assureur. Cette garantie est disponible uniquement sur les véhicules achetés et exploités au Canada.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées, sans frais, uniquement en vertu des dispositions et des restrictions de la garantie des véhicules neufs Mercedes-Benz en vigueur à ce moment dans le pays visé.

La loi exige que votre véhicule soit conforme aux normes d'émissions de gaz d'échappement. Afin de bénéficier de la meilleure performance et des émissions les plus faibles, il vous incombe de veiller à ce que toutes les procédures d'entretien recommandées détaillées dans le livret d'entretien soient exécutées selon le calendrier défini. La garantie du système antipollution ne couvre pas les défaillances dues uniquement à une utilisation abusive du propriétaire ou à un manque d'entretien.

Un entretien plus fréquent peut être nécessaire pour les véhicules dans des conditions d'exploitation difficiles telles que des zones poussiéreuses, une conduite de très courts trajets ou le remorquage de remorques.

Nous recommandons que tous les services d'entretien soient effectués par votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé qui est équipé des outils, des instruments et de la documentation nécessaires à l'exécution correcte et systématique de ces services. Nous recommandons l'utilisation de pièces de rechange Mercedes-Benz à des fins d'entretien et de réparations étant donné qu'elles sont conformes aux spécifications du fabricant. Il est également important de n'utiliser que des carburants et des lubrifiants conformes aux spécifications du constructeur étant donné que la garantie du système antipollution ne couvre pas la réparation ou le remplacement des pièces nécessaires du fait de l'utilisation d'un carburant ou d'un lubrifiant inapproprié.

Garantie de performance en matière d'émissions – Ce que vous devez savoir

Généralités

Vous pouvez présenter une réclamation en vertu de cette garantie immédiatement après que votre véhicule a échoué à un test d'émissions applicable si, à la suite de cette défaillance, vous êtes tenu par la loi de réparer le véhicule pour éviter l'imposition d'une pénalité ou d'une sanction. Vous n'avez pas besoin de subir la perte du droit d'utiliser le véhicule, de payer une amende ou d'engager des frais de réparation avant de déposer cette réclamation. Votre réclamation de garantie peut être présentée à n'importe quel concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé de votre choix au Canada.

Le concessionnaire honorera ou refusera votre réclamation dans un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours, à compter du moment où votre véhicule est initialement présenté pour réparation ou dans tout délai spécifié par la loi applicable, selon la période la plus courte, sauf si un retard est causé par des événements non attribuables à MBC ou à votre concessionnaire autorisé Mercedes-Benz Vans. Vous serez informé par écrit par votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé de la raison de tout refus de votre réclamation.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la garantie de performance en matière d'émissions en communiquant avec votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé.

Composants liés aux émissions garanties

Moteur diesel

I. Système d'induction d'air

Filtre à air
Refroidisseur d'air de suralimentation
Conduit d'air de suralimentation / d'admission d'air
Conduite d'air propre
Collecteur d'admission / Ligne de distribution d'air de suralimentation (avec arrêt de l'orifice d'admission, le cas échéant)
Papillon des gaz électronique
Obturbateur d'orifice d'admission
Turbocompresseur
Soupape de décharge

II. Système de mesure du carburant

Injecteur de carburant
Régulateur de pression du carburant
Capteur de pression du carburant
Rampe d'injection
Capteur de pression de rampe d'injection
Pompe haute pression

III. Système d'allumage

Bougie de préchauffage
Module de commande de temps de préchauffage
Pompe de refroidissement
Ventilateur de refroidissement
Module de commande du CPC
Capteur de position du vilebrequin
Module de commande du FED
Logiciel du module de commande du FED
Contrôleur d'allumage électronique
Logiciel de contrôleur d'allumage électronique
Capteur de température du liquide de refroidissement du moteur
Capteur de température d'huile moteur
Thermostat du moteur
Capteur de contrepression des gaz d'échappement
Capteur de pression différentielle des gaz d'échappement
Module de commande du traitement des gaz d'échappement
Capteur de température des gaz d'échappement
Capteur de température du carburant
Capteur de pression d'air du collecteur
Débitmètre massique d'air
Capteurs d'oxydes d'azote
O₂ capteurs
Tuyau de remplissage d'huile
Soupape de commande de pression d'huile
Séparateur d'huile

IV. Système de recirculation des gaz d'échappement

Veillez vous reporter à la section IX pour les composants

V. Recyclage des gaz de carter

Conduite/soupape de ventilation du carter

VI. Système d'échappement/de fluide d'échappement diesel (FED)

Injecteur de FED

Réservoir d'additifs FED (avec capteurs de pression/de température Capteurs, jauge de niveau de liquide, pompe)

Collecteur d'échappement

VII. Systèmes et capteurs de contrôle des émissions des moteurs

Contrôleur de coussins gonflables

Logiciel du module de commande de coussin gonflable et d'alternateur

Capteur de batterie (IBS)

Capteur de position de l'arbre à cames

Sonde de pression d'air de suralimentation

Sonde de température d'air de suralimentation

Soupape de régulation du liquide de refroidissement

Capteur de particules

Module d'acquisition de signal

Module d'acquisition de signal

Logiciel du module de la colonne de direction

Module de la colonne de direction

Module de contrôle de transmission logiciel

Logiciel du module de commande de la boîte de vitesses

Capteur de vitesse du véhicule

VIII. Diagnostics embarqués

Combiné d'instruments (témoin d'anomalie)

IX. Principales composantes de contrôle des émissions

Catalyseur SCR

Catalyseur d'oxydation diesel

Filtre à particules diesel

Volet de dérivation de RGE

Refroidisseur RGE

Clapet RGE

Module de commande du moteur

Logiciel du module de commande du moteur

Garantie contre la corrosion

Cette garantie couvre :

Corrosion de surface : Corrosion de surface pendant une période de 48 mois ou 80 000 km à compter de la date de la première immatriculation, selon la première éventualité.

Perforation : Perforation due à la corrosion pendant une période de 60 mois kilométrage illimité à compter de la date de la première immatriculation.

1. Si des défauts sont découverts et causent une corrosion ou une perforation de la surface (tel que défini ci-dessous) dans les délais respectifs indiqués ci-dessus, tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé réparera ou remplacera (à sa seule discrétion) ces défauts sur toute pièce de carrosserie du véhicule (définie ci-dessous), à condition que le manuel de l'utilisateur pour l'utilisation et l'entretien du véhicule soit respecté. Toutes les pièces remplacées en vertu de cette garantie deviennent la propriété de MBC.
2. La « corrosion de surface » désigne la rouille ou la corrosion touchant toute surface facilement visible de la carrosserie du véhicule, mais ne comprend pas les dommages externes à des surfaces peintes ou plaquées ou la rouille ou la corrosion découlant de dommages provoqués par la projection de gravillons ou par d'autres types d'impacts.
3. « Perforation » désigne la rouille ou la corrosion de tout composant de la carrosserie du véhicule de la surface intérieure à la surface extérieure.
4. « Carrosserie du véhicule » désigne tous les composants métalliques mobiles ou non mobiles du véhicule, y compris les pièces remplacées en vertu de la présente garantie, à l'exclusion des composants qui font partie du soubassement, du groupe motopropulseur, de la direction, de la suspension, des systèmes de freinage ou d'échappement du véhicule.

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

1. Corrosion de surface ou perforation au niveau de composants de la carrosserie du véhicule qui ont été réparés, remplacés ou remis en état après la première vente du véhicule au détail, à l'exception des (i) réparations, remplacements ou mises en état exécutés dans le cadre de la présente garantie; ou (ii) remplacements dus à un accident ou des dommages UNIQUEMENT SI LESDITS REMPLACEMENTS IMPLIQUENT DES PIÈCES MERCEDES-BENZ D'ORIGINE AINSI QU'UN TRAITEMENT ANTI-ROUILLE ET DES MATÉRIAUX DE REMISE EN ÉTAT MERCEDES-BENZ D'ORIGINE.
2. Corrosion de surface ou perforation au niveau de la carrosserie du véhicule provoquée par une utilisation abusive ou un entretien inapproprié.
3. Corrosion de surface ou perforation découlant de l'endommagement de la peinture par des dangers de la route, comme des pierres et des débris.
4. Corrosion ou perforation de surface causée par une partie de la carrosserie du véhicule immergée dans l'eau, le sable ou la boue, ou exposée à des gaz corrosifs ou à des retombées atmosphériques, comme des produits chimiques et de la sève d'arbre, ou par du sel de voirie, de la grêle, une tempête de vent ou d'autres facteurs environnementaux.
5. Correspondance de peinture. (MBC se réserve le droit de décider si la peinture du panneau réparé ou remplacé dans la couleur de la finition d'origine est réalisable. MBC n'est en aucun cas responsable des coûts de peinture de l'ensemble du véhicule uniquement pour la correspondance de la peinture.)

REMARQUE : LES INSTRUCTIONS QUI FIGURENT DANS VOTRE MANUEL DU PROPRIÉTAIRE À PROPOS DU NETTOYAGE ET DES SOINS AU VÉHICULE DOIVENT ÊTRE SUIVIES À LA LETTRE AFIN DE CONTINUER DE BÉNÉFICIER DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE CONTRE LA CORROSION.

POUR PROFITER PLEINEMENT DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE, TOUTE RÉPARATION OU TOUT REMPLACEMENT DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ(E) CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DE RÉPARATION DU FABRICANT.

Si vous avez des questions concernant la garantie ou le service

La satisfaction et la bonne volonté des propriétaires de Mercedes-Benz sont au cœur des préoccupations des concessionnaires Mercedes-Benz Vans autorisés et de MBC. Dans le cas où une question de garantie ou de service n'est pas traitée à votre satisfaction, les étapes suivantes sont suggérées :

D'ABORD – Discutez du problème avec la direction de votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé. Parlez au gestionnaire de service, puis si vous avez encore des questions, discutez-en avec le propriétaire du concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé.

ENSUITE – Demandez des éclaircissements – s'il reste des questions sans réponse, demandez à votre concessionnaire de communiquer avec le directeur régional du service.

ENFIN – Si vous avez d'autres commentaires ou questions concernant votre Mercedes-Benz après avoir discuté avec votre concessionnaire et votre directeur régional du service, veuillez nous envoyer un courriel : cs.can@cac.mercedes-benz.com ou appelez 1-800-207-0685.

À l'intention des acheteurs de véhicules Mercedes-Benz d'occasion

Si vous avez acheté un véhicule Mercedes-Benz d'occasion avant l'expiration de sa garantie initiale, vous avez droit à la partie non expirée de la garantie à condition que vous établissiez votre propriété et la date d'achat du véhicule. Veuillez communiquer avec notre Centre d'assistance à la clientèle à l'adresse cs.can@cac.mercedes-benz.com pour en savoir plus.

Un tel avis est également nécessaire pour votre propre sécurité après l'expiration de la garantie d'origine. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement exige que Mercedes-Benz AG soit en mesure de communiquer avec les propriétaires de Mercedes-Benz si une correction d'un défaut de produit s'avère nécessaire.

En cas de changement d'adresse, pensez bien à nous en informer en communiquant avec notre Centre d'assistance à la clientèle à l'adresse cs.can@cac.mercedes-benz.com

Assistance routière

Au-delà des services et de l'assistance fournis par le réseau de concessionnaires Mercedes-Benz Van agréés, stratégiquement situés à travers le pays, Mercedes-Benz a mis en place un réseau de soutien auxiliaire à l'échelle nationale. Le seul but de ce réseau est de vous offrir, à vous, propriétaire de Mercedes-Benz, l'assurance et la tranquillité d'esprit de savoir que de l'aide est à portée de main si jamais vous en avez besoin, 24 heures sur 24, pratiquement partout au Canada ou sur la zone continentale des États-Unis.

Renseignements importants

- Les services d'assistance routière sont inclus sans frais supplémentaires pour la durée de la couverture de la garantie de base, de la garantie limitée prolongée (ELW), le cas échéant, et de la garantie limitée des véhicules d'occasion, le cas échéant.
- Le prestataire de services décline toute responsabilité en cas de retard dans la prestation de services causé par des conditions météorologiques difficiles.

Service d'assistance routière fourni

Pour bénéficier de l'assistance routière, vous devez rester avec votre véhicule en panne. De plus, votre véhicule doit être immatriculé et assuré et être sur une route régulièrement empruntée pour recevoir les services d'assistance routière.

- **Service de chargement de batterie** – Si votre batterie est déchargée, un prestataire de services la chargera pour que votre véhicule puisse reprendre la route sans assistance.
- **Livraison de carburant** – Si votre véhicule est à court de carburant, une réserve d'urgence allant jusqu'à 5 litres de carburant (le cas échéant) sera livrée. Si un même véhicule requiert plusieurs livraisons de carburant, ces livraisons seront effectuées à la discrétion de l'assistance routière Mercedes-Benz.
- **Service en cas de crevaison** – Si votre véhicule a un pneu crevé, sa roue de secours gonflée et montée en bon état (le cas échéant) sera installée. Sinon, le véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé le plus proche.
- **Service de treuil et de désincarcération** – Votre véhicule sera extrait ou treuillé lorsqu'il pourra être atteint en toute sécurité à partir d'une route dégagée et normalement fréquentée (le véhicule doit pouvoir circuler par ses propres moyens). Cet avantage ne s'applique pas aux véhicules immobilisés sur une voie privée ou un parc de stationnement recouvert de neige. *En raison de la nature de ce service, aucune responsabilité ne peut être assumée pour les dommages causés par le véhicule.*
- **Service de remorquage** – En cas de panne mécanique, le véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz Vans le plus proche (des frais peuvent s'appliquer pour les ponts à péage ou les traversiers). Si un remorquage est nécessaire en raison d'une collision, il peut y avoir des frais pour le service si le véhicule se trouve à plus de 80 km d'un centre de carrosserie autorisé Mercedes-Benz Vans. Les frais seront déterminés par l'exploitant du service sur les lieux de la collision.
- **Assistance en cas de verrouillage** – Si vous avez verrouillé vos clés dans votre véhicule, nous enverrons un centre de service pour tenter d'entrer dans votre véhicule. Les frais de main-d'œuvre et de remplacement des clés ne sont pas inclus. Dans le cas où l'accès ne peut être obtenu, votre véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé le plus proche.

Vous devez avoir votre numéro d'identification de véhicule (NIV) à portée de main lorsque vous appelez l'assistance routière. Votre NIV à 17 chiffres se trouve dans le coin inférieur du pare-brise du côté conducteur ou sur le montant de la porte du côté conducteur sous le loquet. Il se trouve généralement également sur vos papiers de propriété ou votre bordereau d'assurance.

Traction de remorque

Le service de traction de remorque est inclus, mais limité à un remorquage par panne et n'inclut pas le treuillage.

Le remorquage se fait à un endroit sûr et non au concessionnaire Mercedes-Benz.

L'assistance routière Mercedes-Benz et son fournisseur de services n'assumeront aucune responsabilité pour le contenu et/ou les objets personnels contenus dans la remorque endommagés à la suite du service fourni ou pour les coûts associés à l'entreposage de la remorque pendant que votre véhicule Mercedes-Benz est en réparation.

L'assistance routière Mercedes-Benz et son prestataire de services se réservent le droit de refuser la prestation de services si le montant du contenu de la remorque est supérieur au montant de l'« assurance des marchandises » contractée par le prestataire du service de remorquage.

Comment soumettre une réclamation de remboursement (zones exclusives uniquement*)

*Les zones exclusives sont des zones de remorquage restreintes auxquelles seules les entreprises de remorquage autorisées peuvent accéder.

1. Les réclamations doivent être soumises à l'assistance routière Mercedes-Benz dans les trente (30) jours suivant la date de la panne.
2. Indiquez la cause et l'emplacement de la panne. Les demandes de remorquage doivent être accompagnées de la *facture de remorquage* **originale** et soumises à <https://roadsideclaims.xperigo.com>
3. Joignez une photocopie de la facture de réparation détaillée et les *factures/reçus* **originaux** des frais engagés. Ce service s'applique aux dépenses encourues par vous dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la panne de votre véhicule Mercedes-Benz. Nous vous recommandons de conserver une copie de tous les reçus dans vos dossiers.
4. Le véhicule doit être remorqué jusqu'à un concessionnaire de fourgons Mercedes-Benz certifié agréé pour être admissible au remboursement du remorquage ou à l'interruption de trajet.
5. Un chèque ou un virement électronique est envoyé à la réception et à la confirmation des renseignements (veuillez prévoir de 4 à 6 semaines pour le traitement).
6. Le remboursement, qui s'applique aux pannes survenant n'importe où au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis, est soumis aux modalités mentionnées par Mercedes-Benz AG.
7. Pour obtenir un remboursement, veuillez soumettre vos réclamations en ligne à <https://roadsideclaims.xperigo.com>

Que faire en cas de collision?

En cas de blessure, appelez immédiatement le 911 ou la police. Si vous doutez que votre véhicule Mercedes-Benz puisse être conduit en toute sécurité ou sans que d'autres dommages lui soient causés, veuillez communiquer avec l'assistance routière au 1-800-387-0100. Une dépanneuse sera envoyée sur les lieux afin de remorquer votre véhicule vers un atelier de carrosserie Mercedes-Benz agréé. Des frais peuvent s'appliquer si le véhicule doit être remorqué ailleurs ou jusqu'à un atelier d'une autre marque que Mercedes-Benz.

Responsabilités et restrictions

Mercedes-Benz se réserve le droit de limiter les services d'assistance routière et le remboursement à un propriétaire ou à un conducteur lorsque, à l'appréciation exclusive de Mercedes-Benz Canada, les réclamations deviennent excessives en termes de fréquence ou de type d'événement. Mercedes-Benz Canada se réserve également le droit de réviser ou d'interrompre les avantages/services décrits à tout moment, sans préavis, à sa seule discrétion.

Tous les opérateurs de services fournissant l'assistance routière sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas des employés de Mercedes-Benz AG. Par conséquent, le programme d'assistance routière Mercedes-Benz ne peut et n'assume aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage à votre véhicule Mercedes-Benz ou à vos biens personnels résultant de la prestation d'un tel service. Les exploitants de services peuvent refuser de fournir le service si le véhicule n'est pas surveillé. Si un service est rendu, l'opérateur de service ne sera pas responsable du vol ou des dommages au véhicule et/ou à son contenu lorsqu'il est laissé sans surveillance.

Entretien et documentation

La réimpression, la traduction et la copie, même partielles, sont interdites sans notre autorisation écrite préalable.

Heure de mise sous presse : Octobre 2025

Édition B 2025

© 2026 Mercedes-Benz Canada Inc.

Modèles

Châssis de cabine Sprinter 3500XD 144 po, à traction intégrale 90715313
Châssis de cabine Sprinter 3500XD, 144 po, I4 H 90715313
Châssis de cabine Sprinter 4500, 144 po, I4 H 90715313
Châssis de cabine Sprinter 3500XD 170 po, à traction intégrale 90715513
Châssis de cabine Sprinter 3500XD, 170 po, I4 H 90715513
Châssis de cabine Sprinter 4500, 170 po, I4 H 90715513
Fourgon de transport Sprinter 2500, 144 po, I4 H 90764313
Fourgon de transport Sprinter 2500, 144 po, à traction intégrale, Duedo 90764313
Fourgon à cabine double Sprinter 2500, 144 po, I4 H 90764313
Fourgon à cabine double Sprinter 2500, 144 po, à traction intégrale 90764313
Fourgon de transport Sprinter 2500, 144 po, I4 S 90764313
Fourgon à cabine double Sprinter 2500, 144 po, I4 S 90764313
Fourgon de transport Sprinter 2500, 144 po, I4 S CHS 90764313
Fourgon de transport Sprinter 2500, 170 po, I4 H 90764513
Fourgon de transport Sprinter 2500, 170 po, à traction intégrale, Duedo 90764513
Fourgon à cabine double Sprinter 2500, 170 po, I4 H 90764513
Fourgon à cabine double Sprinter 2500, 170 po, à traction intégrale 90764513
Fourgon de transport Sprinter 2500, 170 po, I4 S 90764513
Fourgon à cabine double Sprinter 2500, 170 po, I4 S 90764513
Fourgon de transport Sprinter 2500, 170 po, I4 S CHS 90764513
Fourgon de transport Sprinter 2500, 170 po, EXT I4 H 90764713
Fourgon de transport Sprinter 2500, 170 po, EXT, à traction intégrale 90764713
Fourgon de transport Sprinter 2500, 170 po, EXT S I4 90764713
Fourgon de transport Sprinter 3500, 144 po, I4 H 90765313
Fourgon de transport Sprinter 3500XD, 144 po, I4 H 90765313
Fourgon de transport Sprinter 3500XD 144 po, à traction intégrale 90765313
Fourgon de transport Sprinter 4500, 144 po, I4 H 90765313
Fourgon de transport Sprinter 3500, 170 po, I4 H 90765513
Fourgon de transport Sprinter 3500XD, 170 po, I4 H 90765513
Fourgon de transport Sprinter 3500XD 170 po, à traction intégrale 90765513
Fourgon de transport Sprinter 4500, 170 po, I4 H 90765513
Fourgon de transport Sprinter 3500, 170 po, EXT I4 H 90765713
Fourgon de transport Sprinter 3500XD, 170 po, EXT I4 H 90765713
Fourgon de transport Sprinter 3500XD, 170 po, à traction intégrale 90765713
Fourgon de transport Sprinter 4500, 170 po, EXT I4 H 90765713
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 144 po, I4 H, 12 places 90774313
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 144 po, à traction intégrale, 12 places 90774313
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 144 po, I4 H, 12 places 90774313
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 144 po, I4 H, 12 places 90774313
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 144 po, à traction intégrale, 12 places 90774313
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 170 po, I4 H, 15 places 90774513
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 170 po, à traction intégrale, 12 places 90774513
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 170 po, I4 H, 12 places 90774513
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 170 po, I4 H, 15 places 90774513
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 170 po, I4 H, 12 places 90774513
Fourgon de tourisme Sprinter 2500, 170 po, I4 H, 15 places 90774513